



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

### allocation aux adultes handicapés

Question écrite n° 5124

#### Texte de la question

M. Lionnel Luca attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur la situation des personnes handicapées de naissance qui ont un emploi. En effet, étant dans l'impossibilité de travailler à temps plein, tant au niveau du handicap qu'au niveau de la loi, les personnes handicapées de naissance ayant un emploi n'ont pas pu avant l'apparition de leur handicap (maladie, accident...) cotiser à la sécurité sociale et ne peuvent pas bénéficier de ses dispositions favorables (rente, pension...). En outre, reconnus par la COTOREP comme adultes handicapés, classés par catégories et bénéficiant d'un taux d'incapacité, il leur est attribué l'allocation adulte handicapé, mais elles ne peuvent pas la percevoir car son attribution est soumise à un plafond d'attribution très bas et à la règle du non-cumul... Aussi trouvent-elles injustes au regard de leur handicap de naissance de ne pas pouvoir bénéficier des mêmes mesures sociales et d'être contraintes de ne vivre qu'avec leur seul petit salaire car c'est bien leur handicap qui perturbe leur vie professionnelle et sociale. Par conséquent il lui demande si des mesures sont envisagées afin de prendre en considération le handicap de naissance et garantir ainsi l'égalité entre les personnes handicapées de naissance et celles qui le deviennent.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Lionnel Luca](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (6<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5124

**Rubrique :** Handicapés

**Ministère interrogé :** Santé, jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** Affaires sociales et santé

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 septembre 2007, page 5784

**Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)